

Direction Départementale des Territoires
Service habitat et construction

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019-1650
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage pour la période 2019-2025

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1er alinéa III ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé le 15 mars 2012 et révisé le 9 juillet 2015 par arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2015-1056

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2018-0083 du 4 avril 2018 portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération concernées ;

Vu les réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage du 4 juillet et du 16 décembre 2019 qui avaient pour objet, d'une part, la présentation des orientations du schéma et d'autre part, suite aux avis reçus des collectivités concernées et des membres de la commission, la présentation du schéma définitif ;

Vu l'avis favorable du 16 décembre 2019 de la commission départementale consultative des gens du voyage approuvant le projet de révision du schéma ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage du département de la Savoie pour la période 2019-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2015-1056 du 9 juillet 2015 approuvant le schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2015-2018 est abrogé.

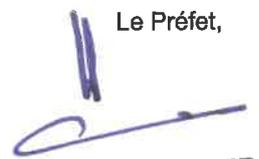
Article 3 : Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence se doivent de remplir les obligations mises à leur charge par le schéma départemental dans les conditions prévues par la loi.

Article 4: La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la savoie, les maires et les présidents d'EPCI compétents pour la mise en œuvre du schéma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cet arrêté sera également notifié à chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés pour suite à donner dans le cadre de leurs compétences respectives.

Chambéry, le 26 DEC. 2019

Le Préfet,



Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place Verdun - 38000 Grenoble) qui peut être saisi soit par courrier, soit par la voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr